

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant SHAREN COMEAU	Numéro de permis 2015890	Date d'inspection Le 02 juillet 2021	
Nom de l'établissement Garderie la Coccinelle		Numéro de téléphone (506) 899-0673	
Adresse 50 rue Gilbert-Finn Dieppe NB E1A 8L4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Maryse Léger		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	09 juil. 2021	
Commentaires : Un dossier sur cinq a un seul contact d'urgence. Tous les dossiers des enfants doivent contenir 2 contacts d'urgence avec des coordonnées complètes.			
30(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu intérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	30(3)	09 juil. 2021	
Commentaires : Un salle dans le sous-sol contient de l'équipement d'entraînement (poids haltères, bicyclette stationnaire) qui peut poser un danger de blessure pour les enfants. Cette salle doit être verrouillée sous clé afin d'assurer un environnement sécuritaire.			
36(7) Le matelas de sieste, qui doit mesurer au moins 5 cm d'épaisseur, est rangé de façon à éviter tout contact avec la surface d'un autre matelas de sieste ou désinfecté des deux côtés après chaque usage.	36(7)	05 juil. 2021	
Commentaires : Les matelas de sieste sont rangés ensemble dans le placard et sont recouverts du drap de chaque enfant. Les matelas doivent être rangés de façon à éviter tout contact avec un autre matelas. L'exploitante indique qu'elle rangera la literie de chaque enfant séparément.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	02 juil. 2021	02 juil. 2021
Commentaires : Des produits toxiques et de nettoyage (détergent à lessive, Resolve, peroxide) sont rangés dans une armoire qui n'est pas verrouillée à clé. Lors de l'inspection, les produits ont été placés dans un placard et verrouillés à clé. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Les procédures relatives à la phase de rétablissement de la pandémie de Covid-19 ont été respectées lors de l'inspection.

Lors de l'inspection, l'Inspectrice a observé le jeu intérieur, l'heure de la sieste et de la collation.

original signé par
Maryse Léger

Signature de la personne responsable de la délivrance de
permis

Le 02 juillet 2021

Date

original signé par
Sharen Comeau

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 02 juillet 2021

Date